



HAAC

COMMUNIQUE N°02 /HAAC/26/P

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) informe l'opinion publique qu'elle a constaté, depuis un certain temps, la diffusion pirate sur satellite d'une chaîne de télévision dénommée « *SUNNA TV TOGO* ».

À la suite des investigations menées par ses services compétents, la HAAC a identifié le site d'édition des programmes de ladite télévision, situé à Agoè Zongo, au domicile de l'Imam AGORO, dans la préfecture d'Agoè-Nyivé.

Il ressort de ces investigations que SUNNA TV TOGO diffuse ses programmes sans autorisation préalable de la HAAC, en violation des dispositions des articles 25 et 43 de la loi organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication. À ce titre, cette chaîne est considérée comme illégale et qualifiée de « *télévision pirate* ».

La HAAC a engagé, à plusieurs reprises, des échanges avec les responsables de SUNNA TV TOGO afin de les amener à régulariser leur situation administrative dans les meilleurs délais. Cependant, malgré les engagements pris et les délais convenus pour l'accomplissement des formalités nécessaires à l'obtention d'une autorisation n'ont jamais été respectés. Le dernier délai fixé au 31 décembre 2025 est également resté sans suite.

En conséquence, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication a ordonné, le jeudi 15 janvier 2026 la fermeture immédiate de la télévision satellitaire SUNNA TV TOGO.

Par ailleurs, il est formellement interdit à SUNNA TV TOGO toute activité relevant du secteur de communication, notamment la couverture de reportages, la production audiovisuelle, l'édition et la diffusion de programmes audiovisuels sur l'ensemble du territoire national.

Le Président de la HAAC rappelle à tous les acteurs des médias l'obligation de se conformer strictement aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et se réserve le droit de prendre toute autre mesure prévue par la loi en cas de violation.

Fait à Lomé, le 16 janvier 2026

Le Président de la HAAC



Pitalounani TELOU